



ADDITIF N°01

DAO N04/AONO/AER/CIPM/2025 du 21mai 2025 pour :

- L'exécution des travaux d'électrification par centrale solaire photovoltaïque dans la localité de Defang 1, Région du Sud -Ouest

AVIS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 17 : Caution de soumission

➤ AU LIEU DE :

Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des Marchés

➤ LIRE :

Toutes Offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission non timbrée ne portant pas la mention manuscrite accompagnée d'un reçu CDEC sera rejetée par la commission de Passation des Marchés.

DANS l'AAO

15. CRITÈRES D'ÉVALUATION.

15-1. Critères éliminatoires.

➤ AU LIEU DE :

- La non production au delà de 48 heures après ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Des fausses déclarations, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- La non présentation du reçu de la caisse des dépôts et consignation (CDEC) ;
- Du non respect du format de fichier des offres ;
- De l'absence des prix unitaires quantifiés dans l'offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financier (la soumission, le BPU, le DQE) ;
- Toute entreprise ayant un contrat en cours avec l'AER, et dont le délai n'a pas été respecté ne peut soumettre de candidature ;
- Note technique inférieur a 80 % de oui
- Surface financière insuffisante ;
- Absence de caution de soumission ;
- Dossier technique incomplet (conducteur des travaux n'ayant pas la qualification exigée ou absence de l'attestation de visite des lieux ou de la note méthodologique le cas échéant

➤ LIRE

- La non production au delà de 48 heures après ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Des fausses déclarations, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- La non présentation du reçu de la caisse des dépôts et consignation (CDEC) au delà de 48 heures de l'ouverture des plis ;
- De l'absence des prix unitaires quantifiés dans l'offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financier (la soumission, le BPU, le DQE) ;
- Note technique inférieur à 80 % de (OUI)
- Surface financière insuffisante ;
- Absence de caution de soumission timbrée portant mention manuscrite accompagnée du reçu CDEC ;
- Dossier technique incomplet (conducteur des travaux n'ayant pas la qualification exigée ou absence de l'attestation de visite des lieux ou de la note méthodologique le cas échéant.

CRITERES ELIMINATOIRES

➤ AULIEU DE :

- La non production au delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme où absente lors de l'ouverture des plis ;
- Des fausses déclarations, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- La non présentation du reçu de la caisse des dépôt et de consignation (CDEC)
- Du non respect du format de fichier des offres ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière,
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la caution de soumission, le BPU, le DQE) ;
- Toutes entreprise ayant un contrat en cours avec l'AER e dont le délai n'a pas été respecté ne peut soumettre de candidature ;
- Note technique inférieur à 80 % de (OUI) ;
- Surface financière insuffisante ;
- Absence de caution de soumission ;
- Dossier technique incomplet (conducteur des travaux n'ayant pas la qualification exigée ou absence de l'attestation de visite de site des lieux ou de la note méthodologique le cas échéant

➤ LIRE

- La non production au delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme où absente lors de l'ouverture des plis ;
- Des fausses déclarations, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- La non présentation du reçu de la caisse des dépôts et de consignation (CDEC)
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière,
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la caution de soumission, le BPU, le DQE) ;
- Note technique inférieur à 80 % de (OUI) ;
- Surface financière insuffisante ;
- Absence de caution de soumission timbrée accompagnée du reçu (CDEC) ;
- Dossier technique incomplet (conducteur des travaux n'ayant pas la qualification exigée absence de l'attestation de visite de site des lieux ou de la note méthodologique le cas échéant

INCOHERENCE ENTRE L'AAO et LE RPAO AU SUJET DES CRITERES ELIMINATOIRES ET ESSENTIELLES

➤ LIRE

CRITERES ESSENTIELLES :

-Les critères d'admission des dossiers Administratifs sont essentiellement basés sur la vérification de la conformité des pièces administratives demandées :

L'évaluation technique sera faite sur la base de notation binaire (Oui ou NON) de manière à atteindre la note globale de 100 % de (OUI) ces critères détaillées à la pièce numéro 10 du DAO ont été groupés par rubrique ainsi qu'il suit :

- 1- Présentation générale de l'offre ;
- 2- Référence du soumissionnaire dans les travaux similaires ;
- 3- Capacité technique (moyen humain et matériel)
- 4- Méthodologie d'exécution et plan de travail ;
- 5- Capacité financière
- 6- Note technique minimale requise pour l'analyse de l'offre financière est de 80 % de (OUI)

CRITERES ELIMINATOIRE :

➤ LIRE :

- La non production au delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme où absente lors de l'ouverture des plis ;
- Des fausses déclarations, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- La non présentation du reçu de la caisse des dépôts et de consignation (CDEC)
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière,
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la caution de soumission, le BPU, le DQE) ;
- Note technique inférieure à 80 % de (OUI) ;
- Surface financière insuffisante ;
- Absence de caution de soumission timbrée accompagnée du reçu (CDEC) ;
- Dossier technique incomplet (conducteur des travaux n'ayant pas la qualification exigée absence de l'attestation de visite de site des lieux ou de la note méthodologique le cas échéant

➤ AULIEU DE :

L'exclusion d'une entreprise ayant un contrat en cours avec l'AER dont les délais n'a pas été respectée

➤ LIRE :

Sans Objet

➤ LIRE :

Nombre de lot MAXI un (01)

➤ DATE DE DEPOT DES OFFRES
Le 23/06/2025 à 13 heures
OUVERTURE DES OFFRES
Le 23/06/2025 à 14 heures

Yaoundé 18 JUIN 2025

Le Directeur Général



Moussa OUSMANOU